

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 392

AVENANT N° 2 AVEC LA SOCIÉTÉ CIRIL POUR LA MAINTENANCE DE L'INTERFACE TECHNOCARTE POUR L'APPLICATION CIRIL GF, DU CONTRAT N° 2020/01/2239

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'assurer le bon fonctionnement des systèmes informatiques de la Commune de TAVERNY ;

Considérant l'offre proposée par la société CIRIL pour la maintenance pour l'interface Technocarte ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un avenant n° 2 au contrat n° 2020/01/2239 avec la société CIRIL sise 49 avenue Albert Einstein, à VILLEURBANNE CEDEX (69603), représentée par Monsieur Arnaud BOUVATIER, en sa qualité de Directeur administratif et financier.

Article 2 :

Le coût annuel pour la maintenance du module Technocarte est de 288 € HT (DEUX CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS HT), révisable annuellement conformément au contrat de maintenance.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20221108-DM2022-392-CC

Réception en sous-préfecture le : 17 novembre 2022

Publication le : 17 novembre 2022

Article 3 :

L'avenant n° 2 au contrat n° 2020/01/2239 est conclu à compter du 4 août 2022, jusqu'à l'échéance du contrat principal.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 8 novembre 2022



Le Maire,

Florence PORTELLI